

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU DU 10 MARS 2022



L'an deux mille vingt et deux, le dix mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le quatre mars deux mille vingt et deux, se sont réunis à la salle Polyvalente, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

Étaient présents :

Mme Sophie HÉRON, M. David PIANTONE, Mme Virginie GUIRAUD, M. Alain MARGUERITTE, Mme Valérie VILLERET, M. Jean-Pierre MISSERI, M. Jean-Michel BOUARD, M. Jacques LEROY, M. Brice LE BONNIEC, Mme Marielle LAMBERT, M. Denis ROUET, Mme Edwige CHOURAQUI, Mme Marie-Claire NIAF, Mme Laurence PELLÉ, Mme Cristina DRAGOMIR, M. Clément RIGAL, Melle Julie GOUSSU, Mme Christine LEFÈVRE, M. Alexandre RADIN, M. David BALANGÉ, M. Julien JEROME, M. Ulrich PADONOU.

Absent excusé :

Mme Claudine BEGON procuration donnée à Mme Sophie HÉRON,
Mme Cédeline BLANCHON procuration donnée à Mme Valérie VILLERET,
Mme Josette GUILLEMIN procuration donnée à M. Alexandre RADIN,
M. Jérôme POITOU procuration donnée à M. David BALANGÉ,
M. Fabrice POUPET procuration donnée à M. David PIANTONE.

Melle Julie GOUSSU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.



APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le compte rendu du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1-2022DEL MODIFICATION DU TABLEAU D'ORDRE DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MME IKRAM EL KADDOURI

Suite à la démission de Mme Ikram EL KADDOURI le 1^{er} mars 2022, il est proposé à M. Ulrich PADONOU suivant sur la liste « Jargeau avec vous » de prendre place au sein du Conseil municipal.

Le tableau d'ordre du tableau est modifié comme suit.

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (article L. 2121-1 du CGCT).

Pour rappel, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Le Maire donne lecture du tableau tel qu'il résulte de ces critères.

Vu les procès-verbaux d'élection du maire et des adjoints au maire.

Vu le tableau disposant du classement des conseillers municipaux, pour être annexé à la présente délibération.

Considérant qu'il y a lieu de valider ce document, afin qu'il soit déposé à la Mairie de jargeau, de la Préfecture du Loiret.

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	HÉRON Sophie	26/10/1973	26/05/2020	846
1 ^{er} Adjoint	M.	PIANTONE David	16/08/1992	26/05/2020	846
2 ^{ème} Adjointe	Mme	GUIRAUD Virginie	08/05/1977	26/05/2020	846
3 ^{ème} Adjoint	M.	MARGUERITTE Alain	03/05/1959	26/05/2020	846
4 ^{ème} Adjointe	Mme	VILLERET Valérie	09/06/1971	26/05/2020	846
5 ^{ème} Adjoint	M.	MISSERI Jean-Pierre	31/08/1952	26/05/2020	846
6 ^{ème} Adjointe	Mme	BEGON Claudine	08/07/1956	15/03/2020	846
Conseiller	M.	BOUARD Jean-Michel	14/08/1947	15/03/2020	846
Conseiller	M.	LEROY Jacques	01/06/1950	15/03/2020	846
Conseiller	M.	LE BONNIEC Brice	17/08/1954	15/03/2020	846
Conseillère	Mme	LAMBERT Marielle	22/10/1964	15/03/2020	846
Conseiller	M.	ROUET Denis	17/08/1965	15/03/2020	846
Conseillère	Mme	CHOURAQUI Edwige	06/11/1968	15/03/2020	846
Conseillère	Mme	NIAF Marie-Claire	21/04/1973	15/03/2020	846
Conseillère	Mme	BLANCHON Cédeline	24/02/1974	15/03/2020	846
Conseillère	Mme	PELLÉ Laurence	07/05/1976	15/03/2020	846
Conseillère	Mme	DRAGOMIR Cristina	02/01/1988	15/03/2020	846
Conseiller	M.	RIGAL Clément	20/10/1991	15/03/2020	846
Conseillère	Mme	GOUSSU Julie	31/08/1998	15/03/2020	846
Conseillère	Mme	LEFÈVRE Christine	03/05/1964	15/03/2020	701
Conseiller	M.	RADIN Alexandre	06/12/1973	15/03/2020	701
Conseiller	M.	BALANGÉ David	26/03/1975	15/03/2020	701
Conseiller	M.	JEROME Julien	15/12/1979	18/05/2020	701
Conseillère	Mme	GUILLEMIN Josette	12/02/1949	18/05/2020	701

Conseiller	M.	POITOU Jérôme	25/11/1979	18/05/2020	701
Conseiller	M.	POUPET Fabrice	24/12/1972	28/08/2020	846
Conseiller	M.	PADONOU Ulrich	29/09/1981	01/03/2022	846

Il est proposé au Conseil municipal de VALIDER le tableau des conseillers municipaux tel que présenté ci- dessus par le Maire.

Mme le Maire informe le conseil municipal que Mlle El KADDOURI ne pourra finalement pas siéger au sein de cette assemblée en raison de contraintes personnelles.

Elle souhaite la bienvenue à M. PADONOU.

Adopté à l'unanimité



2-2022DEL NOMINATION DE M. ULRICH PADONOU DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES ET LES ORGANISMES EXTERIEURS

Vu les délibérations 22-2020DEL, 23-2020DEL du 18 juin 2020, instituant la composition des commissions municipales et des organismes extérieurs,

Vu les délibérations 70-2021DEL, 71-2021DEL du 16 décembre 2021, nommant Mme Ikram EL KADDOURI en remplacement de M. maxime RYBARD,

M. Ulrich PADONOU est nommé en remplacement de Mme Ikram EL KADDOURI :

- dans les commissions « Education jeunesse» en qualité de titulaire et « Communication » en qualité de suppléant,

- dans les organismes extérieurs, en qualité de suppléant dans la commission communale des impôts directs (CCID) dans la liste n°2.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nomination de M. Ulrich PADONOU dans ces commissions et cet organisme.

Adopté à l'unanimité



3-2022DEL DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 (DOB)



**Le débat d'orientation
budgétaire**

DOB - 2022

Le débat d'orientation budgétaire



I. Introduction

I. Le contexte national

- A. L'environnement macro-économique
- B. Les finances publiques locales

III. Le budget principal

- A. Suivi des évolutions budgétaires
- B. La fiscalité
- C. L'endettement
- D. La masse salariale
- E. Les objectifs pour 2022

IV. Les budgets annexes

INTRODUCTION

Introduction : le cadre légal



Une obligation législative (loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république)

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un **débat au conseil municipal**, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

Sur le fond:

- Orientations budgétaires
- Les engagements pluriannuels
- La structure et la gestion de la dette.

Sur la forme:

- 2 mois qui précèdent le vote des budgets primitifs
- Donne lieu à un débat
- Pas de caractère décisionnel

Introduction : le cadre légal



Autres obligations

Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité doivent figurer au DOB.

- Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.



Les règles de publicité

Le DOB doit faire l'objet d'un compte-rendu

Il doit être mis à la disposition du public en mairie

Le public doit être avisé par tout moyen

Le DOB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après leur adoption

- Décrets n° 2016-481 et 2016-834



II. Le contexte national



Le contexte national



A. L'environnement macro-économique



L'environnement macro-économique



L'environnement macro-économique



- Un environnement macro-économique marqué par la crise sanitaire de la COVID-19 et par l'instabilité politique en Europe de l'est
- Une reprise économique franche, mais freinée par des problèmes d'approvisionnement, l'activité économique devrait avoir retrouvé son niveau d'avant crise fin 2021
- Avec le rattrapage de l'économie, le soutien procuré par les banques centrales pourrait un peu s'atténuer, les taux d'intérêt de marché pourraient donc légèrement augmenter.
- L'endettement de l'État qui bondit afin d'amortir les effets sociaux : 2 674,3 Md€ soit 116,4 % du PIB à la fin du 3^e trimestre 2020 (INSEE, 22 décembre 2020).

En %	2019	2020	2021	2022
Croissance du PIB réel	1,5	- 8,7	6,3	3,7
Taux de chômage (BIT, France entière)	8,4	8	8,1	8,2

Projection de la Banque de France, 13 septembre 2021



B. Les finances locales



Les finances locales

La loi de finances initiale pour 2021 et les collectivités territoriales



Les orientations du PLF 2022 impactent peu les collectivités. C'est la dernière loi de finances du quinquennat, il s'agit donc d'un document de fin de cycle :

- Contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales
- Marquant la continuité du plan de relance

La suppression de la taxe d'habitation se poursuit : en 2022, les 20 % de contribuables payant la TH se verront appliquer un allègement de 65 % et ne paieront plus rien en 2023

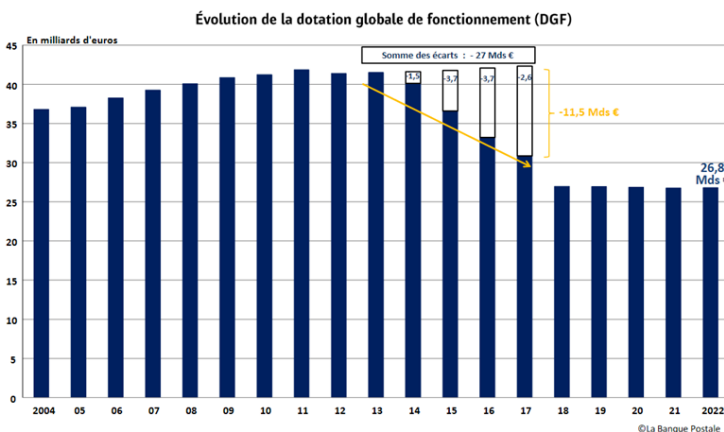
Les seuls leviers fiscaux des communes sont :

- La TH sur les résidences secondaires
- La taxe foncière sur le bâti
- La taxe foncière sur le non bâti



Les finances locales

La LFI 2021: La fiscalité des collectivités territoriales



Les concours financiers aux collectivités sont stabilisés :

- DGF, 18,3 Md € pour le bloc communal comme l'année dernière

Les dotations à l'investissement ont été votées en hausse :

- DSR et la DSU progresseront chacune de 95 M €
- DSIL de 350 M €.



II. Le budget principal



II. Le budget principal

A. Le suivi des évolutions budgétaires

1. Des charges de fonctionnement maîtrisées en 2021
2. Nos objectifs de fonctionnement pour 2022
3. Des dépenses d'investissement soutenues en 2021
4. Nos objectifs d'investissement pour 2022



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE ARGEAU
NUMERO SIRET : 254817288018
POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE
M14
BUDGET PRIMITIF VOIR PAR NOTE
BUDGET : COMMUNE DE ARGEAU
ANNEE 2020

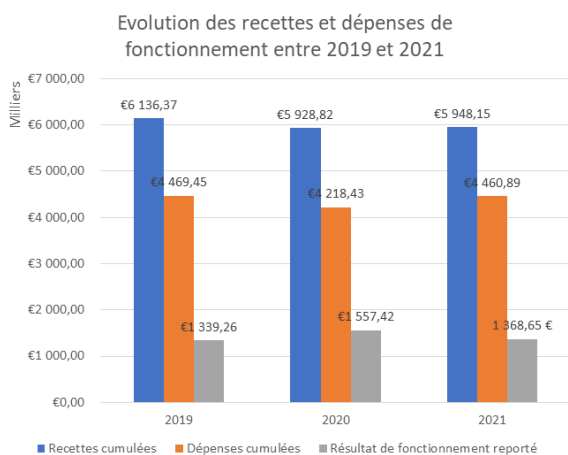
II. Le budget principal



1. Des charges de fonctionnement maîtrisées



Les finances communales – Des charges de fonctionnement maîtrisées



* Avec reprise des résultats ! Le résultat cumulé gonfle artificiellement nos recettes de fonctionnement.

La section de fonctionnement

- Une très (trop ?) légère évolution des recettes de fonctionnement
- Des dépenses qui retrouvent leur niveau « d'avant crise »
- Un résultat de fonctionnement 2021 de 118 607,32 €

Les finances communales – Des charges de fonctionnement maîtrisées



Des recettes de fonctionnement qui retrouvent un niveau « presque » normal

+ 208 101 € par rapport à 2020
- 214 028 € par rapport à 2019

- Des produits de services retrouvent un niveau « d'avant crise », un fonctionnement normal des services communaux
- Des dotations, subvention et participation en stabilité
- Une évolution mécanique des impôts locaux (revalorisation annuelle des bases cadastrales)

Une évolution des dépenses de fonctionnement

+ 251 016,29 € par rapport à 2020
- 8 555,91 € par rapport à 2019

- Des charges à caractère général en évolution de (+ 6,43 %) liées à la reprise des services municipaux, à la hausse des dépenses de personnel et à l'inflation
- Des charges de personnel en hausse, expliqué par la GVT, par l'imputation du traitement des agents du camping sur le budget communal et le recours important aux contractuels (COVID-19)
- Une dotation aux amortissements en stabilité

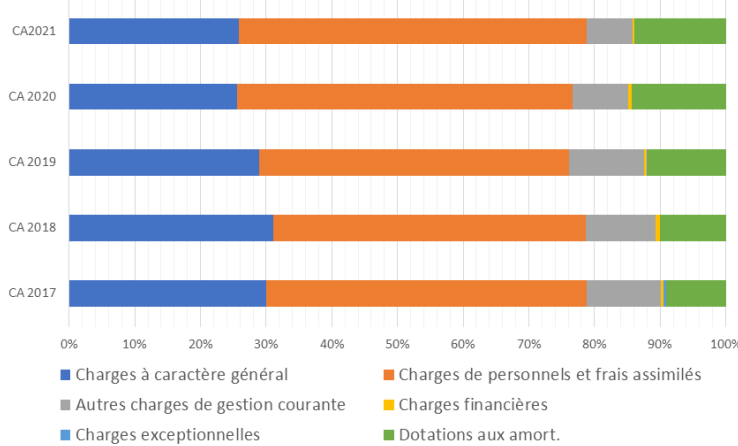
Les finances communales – Des charges de fonctionnement maîtrisées



Suivi des dépenses réelles de fonctionnement + dotations aux amortissements

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation CA 2020/2021
Charges à caractère général	1 362 235,30	1 290 143,24	1 079 400,55	1 148 832,69	+ 6,43
Charges de personnel et frais assimilés	2 088 162,99	2 113 938,25	2 153 739,74	2 363 088,48	+ 9,72
Autres charges de gestion courante	464 453,54	505 784,81	358 305,39	311 201,37	- 13,15
Charges financières	29 524,45	22 758,53	19 315,70	14 453,21	- 25,17
Charges exceptionnelles	2 894,23	1 647,07	1 651,11	1 452,20	- 12,21
Dotations aux amort.	438 322,69	534 135,44	604 801,56	618 901,48	+ 2,33
Total des DRF	3 950 357,51	3 935 312,90	3 613 630,49	3 841 990,95	+ 6,31

Les finances communales – Des charges de fonctionnement maîtrisées



L'évolution des charges de fonctionnement

- Un maintien des charges à caractère général
- Une évolution mécanique et conjoncturelle de la masse salariale
- Une dotation aux amortissements qui se maintient

Les dépenses sont rapportées à 100 % !

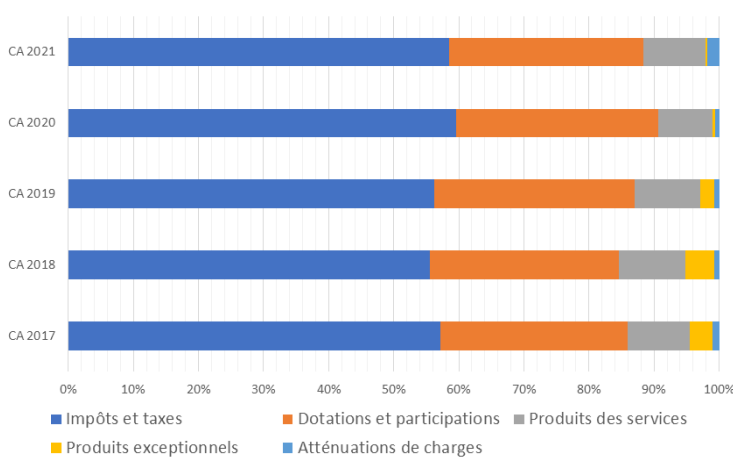
Les finances communales – Des charges de fonctionnement maîtrisées



Suivi des recettes réelles de fonctionnement

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation CA 2019/2020
Atténuations de charges	37 744,81	34 485,63	26 687,82	83 910,64	+ 214 %
Produits des services	473 598,49	477 187,46	365 333,98	434 066,79	+ 18 %
Impôts et taxes	2 590 232,98	2 671 984,38	2 586 732,99*	2 656 605,91	+ 2,7 %
Dotations et participations	1 354 782,89	1 468 851,41	1 348 847,48	1 351 686,98	+ 0,21 %
Produits exceptionnels et autres	236 144,58	141 019,28	43 223,86	53 229,83	+ 23,15 %
Total RRF	4 692 503,75	4 793 528,16	4 371 398,47	4 579 499,75	+ 4,76 %

Les finances communales – Des charges de fonctionnement maîtrisées

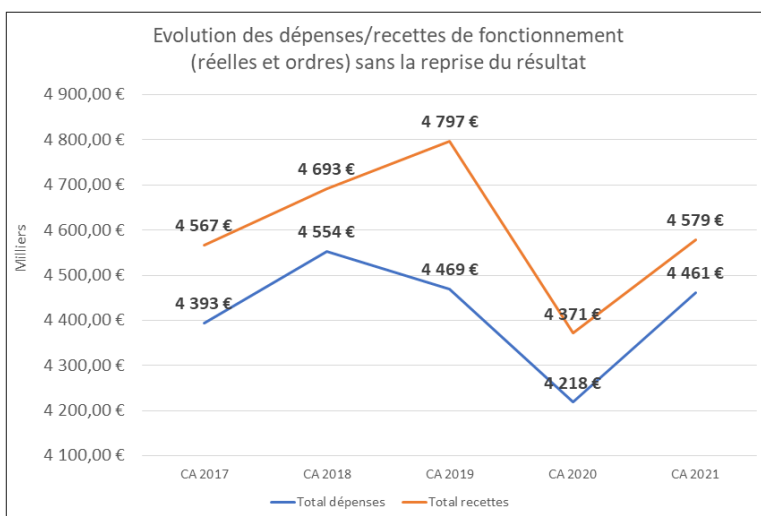


L'évolution des recettes de fonctionnement

- Des dotations en stabilité et imposition en légère augmentation
- Des produits des services qui retrouvent un niveau un peu inférieur à 2019
- Des autres recettes négligeables

Un dynamique faible des recettes !

Les finances communales – Des charges de fonctionnement maîtrisées

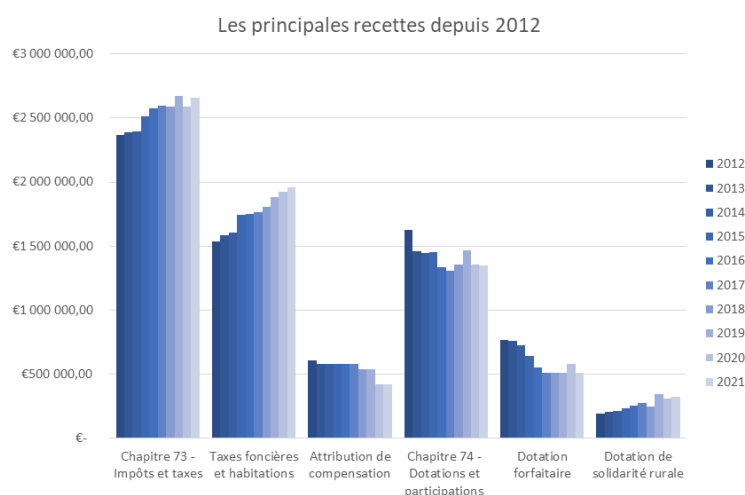


Résultats courants de fonctionnement

- 2017 : 173 576,29 € (avec produit exceptionnel)
- 2018 : 138 823,55 € (avec produit exceptionnel)
- 2019 : 327 656,82 € (avec produit exceptionnel)
- 2020 : 152 966,42 €
- 2021 : 118 607,32 €



Les finances communales – Des charges de fonctionnement maîtrisées



Les principales recettes depuis 2012

- Des taxes en évolution constantes – des bases relativement dynamiques
- Des dotations et participations en stagnation



Les finances communales – Des charges de fonctionnement maîtrisées

Quelques ratios pour l'année 2019

TYPES	JARGEAU	MOYENNE DE LA STRATE
Impôts locaux	411	454
DGF	206	147
Produits des services et du domaine	102	83
Charges de fonctionnement	838	836
Charges de personnel	447	446
Encours total de la dette	202	751
Annuité de la dette	34	97
Fonds de roulement	320	336

Strate : communes de 3 500 à 5 000 hab. appartenant à un groupement fiscalisé (FPU). Voir le site internet de la DGCL

II. Le budget principal



2. Nos objectifs de fonctionnement pour 2022



Les finances communales - Nos objectifs de fonctionnement pour 2022



Des dépenses de fonctionnement proposées en stabilité

Pour mémoire

- ❖ Un équilibre budgétaire 2017 et 2018 atteint grâce à des produits exceptionnels
- ❖ Des efforts financiers réalisés pour rétablir l'équilibre budgétaire (restructuration des services, meilleures gestion des achats et des contrats, contraction des charges à caractère général, etc.)
- ❖ Un équilibre retrouvé à partir de 2019

L'objectif pour 2022

Proposer un niveau de dépenses de fonctionnement en stabilité afin de ne pas pénaliser le bon fonctionnement des services



II. Le budget principal

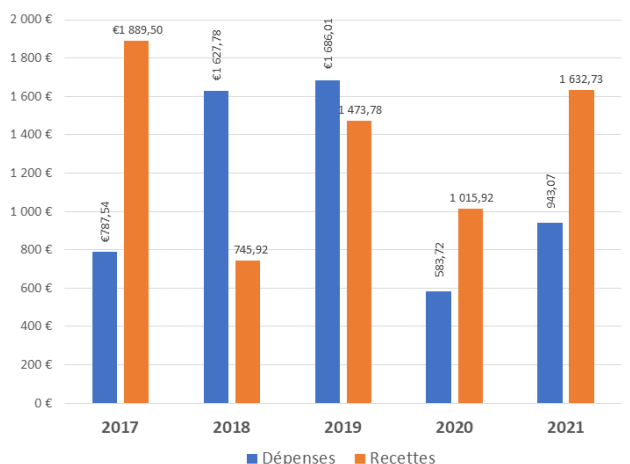


3. Des dépenses d'investissement soutenues en 2021



Les finances communales - Des dépenses d'investissement maintenues

Evolutions des recettes et dépenses d'investissement sur les 5 dernières années



La section d'investissement

De nombreux investissements réalisés au cours de l'année 2021 :

- 755 880 € d'immobilisations corporelles
- 163 416,68 € de capital d'emprunt remboursé

Une année d'investissement 2021 soutenue !

II. Le budget principal



4. Nos objectifs d'investissement pour 2022



Les finances communales - Nos objectifs d'investissement pour 2022

Une hausse très marquée des dépenses d'investissement pour 2022



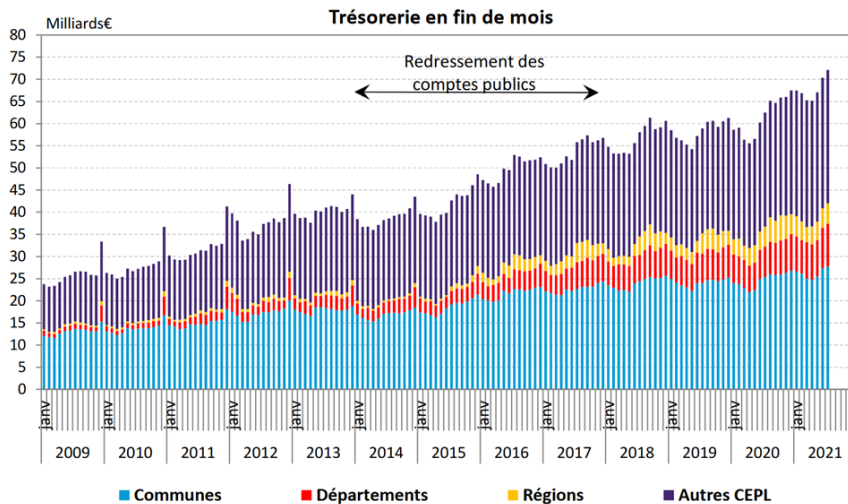
Une enveloppe d'investissement fixée à **2 millions d'euros** entièrement autofinancée par la commune, provenant :

- Du résultat de la section d'investissement 2021 (**689 666,65 €**) et du report de 2020 (**256 716,58 €**)
- Des recettes d'investissement 2022 budgétées à hauteur de **740 000 €** (amortissement et FCTVA)
- Du résultat de fonctionnement reporté à hauteur de **600 000 €**



Un premier recours au fonds de roulement pour ne pas « stocker » inutilement de l'argent public, et limiter les effets de l'inflation !

Les finances communales - Nos objectifs d'investissement pour 2022



La trésorerie en fin de mois des collectivités Locales

Autrement dit, les collectivités stockent de l'argent public qui a vocation à être investi !

Les finances communales - Nos objectifs d'investissement pour 2022

Des investissements importants et structurants pour la commune de Jargeau

- **800 000 €** pour initier les travaux de rénovation de la Grande Rue (voirie et réseaux) qui devraient s'étaler sur 2 exercices
- **200 000 €** pour rénover le bâtiment préempté par la commune au 20 Grande Rue dans le but de louer des appartements et un local commercial (*in fine* recettes de fonctionnement)
- **125 000 €** pour finaliser les travaux de la Salle Saint Etienne après un compromis trouvé avec le maître d'œuvre
- **120 000 €** pour rénover le Gite du Cordon (géré par le camping) afin d'accroître l'offre touristique de la commune
- **50 000 €** pour réhabiliter les bords de Loire et rénover le Coin Mentoux
- **26 000 €** pour la rénovation de l'éclairage du gymnase du Paradis et **20 000 €** pour la chaudière de la Mairie



II. Le budget principal



B. La fiscalité communale



Les finances communales – la fiscalité



TAXES LOCALES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	14,68 %	14,68 %	14,68 %	14,68 %	14,68 %	Supp.	Supp.
Taxe foncière bâti	25,82 %	25,82 %	25,82 %	25,82 %	25,82 %	44,38 %	44,38 %
Taxe foncière non bâti	57,17 %	57,17 %	57,17 %	57,17 %	57,17 %	57,17 %	57,17 %

La fiscalité communale

- Il est proposé de maintenir les taux inchangés pour 2021
- La dernière évolution (+ 5 %) date de 2015
- La dernière évolution constatée correspond à la redescende du taux de taxe foncière départementale

Les finances communales – la fiscalité



Impôts	Produits des impôts locaux		Taux	
	En euros par habitant	Moyenne de la strate	Taux voté	Taux moyen de la strate
TH	181	203	14,68 %	14,26 %
TFPB	216	237	25,82 %	18,93 %
TFNB	7	13	57,17 %	48,91 %

Produits et taux

Les produits en euros par habitant sont inférieurs à ceux de la strate, en raison de la faiblesse de nos bases.

Les taux supérieurs aux taux moyens de la strate ne permettent pas de compenser la faiblesse des bases.

Les finances communales – la fiscalité



Bases nettes imposées au profit de la commune			
Impôts	En milliers d'euros	En euros par habitant	Moyenne de la strate
TH	5 737	1 232	1 423
TFPB	3 889	835	1 251
TFNB	60	13	27

La dynamique des bases

Les bases imposées sont relativement faibles à Jargeau, par rapport aux communes semblables, elles sont inférieures de :

- 34 % pour la TFPB ;
- 52 % pour la TFNB.

Les bases sont calculées d'après les valeurs locatives cadastrales estimées par les services fiscaux, dont la revalorisation est votée en loi de finances.

II. Le budget principal



C. L'endettement communal



Les finances communales – Le budget principal

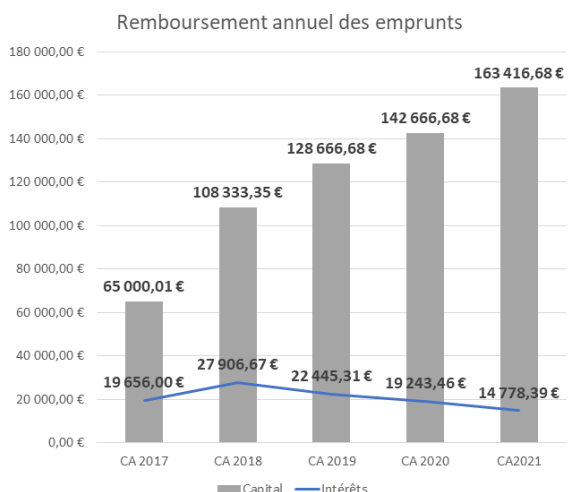


Les différents emprunts

Budget	Désignation	Date obtention	Capital emprunté	Capital restant dû	Intérêts restants dus	Dernière annuité
COMMUNE DE JARGEAU	BATIMENT PERISCOLAIRE MADELEINE	24/12/2018	560 000,00	406 000,00	15 834,00 €	2028
COMMUNE DE JARGEAU	BATIMENT PERISCOLAIRE MADELEINE	31/01/2018	90 000,00	80 000,00	0 €	2029
COMMUNE DE JARGEAU	BATIMENT PERISCOLAIRE FAUBOURG BERRY	30/04/2015	85 707,00	25 707,00	0 €	2024
COMMUNE DE JARGEAU	RESTRUCTURATION MAIRIE	26/12/2007	1 300 000,00	173 333,16 €	8 735,97 €	2023
SERVICE ASSAINISSEMENT	CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION	07/06/2013	1 170 000,00	526 500,00 €	63 354,25 €	2028
TOTAL :			1 211 540 €		87 924,22 €	

Une future mobilisation d'emprunt ?

Les finances communales – l'endettement



Quelques données

- Pour 2021, 15,13 % des dépenses réelles d'investissement sont consacrées au remboursement du capital des emprunts
- Tout budget confondu, l'endettement est de 263,03 € par habitant, alors que la moyenne de la strate pour 2019 est de 751 €.
- Notre capacité de désendettement* est de 1,66 an, le seuil d'alerte est de 12 ans.

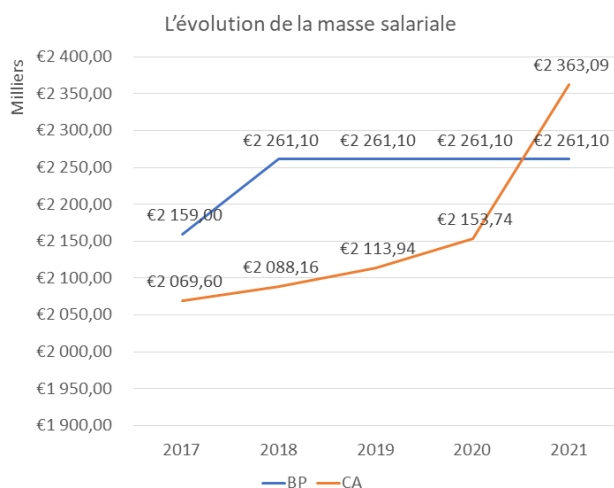
II. Le budget principal



D. La masse salariale



Les finances communales – la masse salariale



- Une enveloppe votée constante depuis 2018 comme objectif à ne pas dépasser
- Une évolution annuelle 2020/2021 importante mais justifiée par :
 - Le traitement des agents du camping imputé sur le budget communal
 - Un recours important aux contrats à durée déterminée (COVID et périscolaire)
- 53,32 % de nos charges de fonctionnement en 2019, pour 53,34 pour la moyenne de la strate.



Le débat d'orientation budgétaire



III. Les budgets annexes



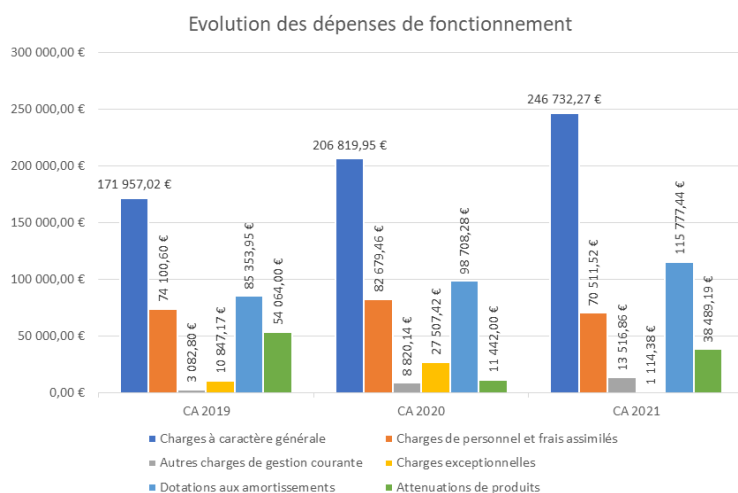
A. Le service public de l'eau

A. Le service public de l'eau



1. L'évolution de la section de fonctionnement

A. Le service public de l'eau



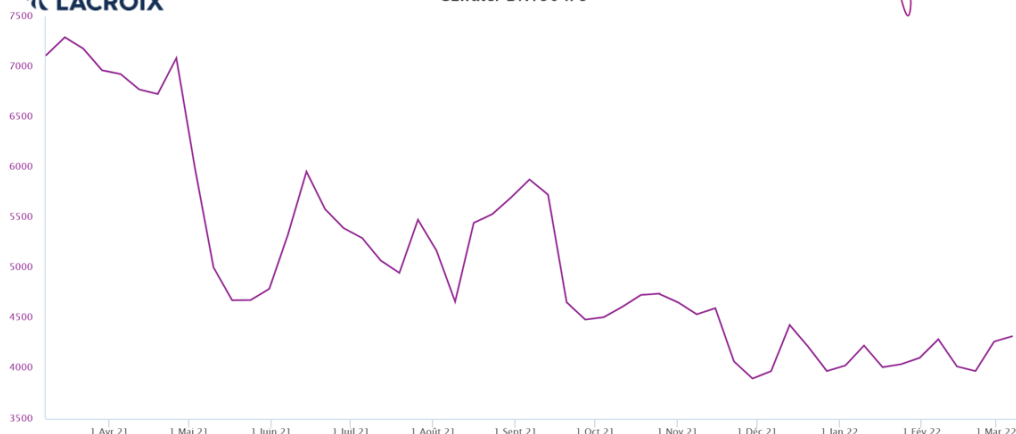
Deux éléments marqueurs

- Des charges à caractère général en augmentation, lié à l'achat d'eau et aux réparations effectuées sur le réseau, l'effet de la réparation des fuites se fait sentir à partir d'avril 2021
- Une dotation aux amortissements en augmentation, lié aux investissements réalisés sur le réseau AEP

A. Le service public de l'eau



CEwater DN150 n°9



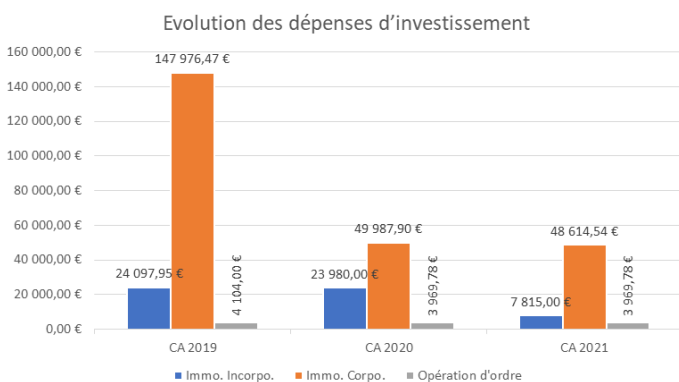
Volume hebdomadaire distribué par la DN150, la réparation des fuites représente une économie de 50 000 € sur le volume d'eau acheté au SEVAMOL

A. Le service public de l'eau



2. L'évolution de la section d'investissement

A. Le service public de l'eau



Des investissements conséquents sur le réseau

- 246 578,91€ investis ces 3 dernières années sur le réseau
- 48 614,54 € investis directement sur le réseau l'année 2021.
- Les recettes de la section proviennent principalement de la dotation aux amortissements



Les investissements 2022 concerneront en premier lieu la rénovation du réseau de la Grande Rue, la poursuite de la rénovation du réseau d'eau communal et la recherche de fuites



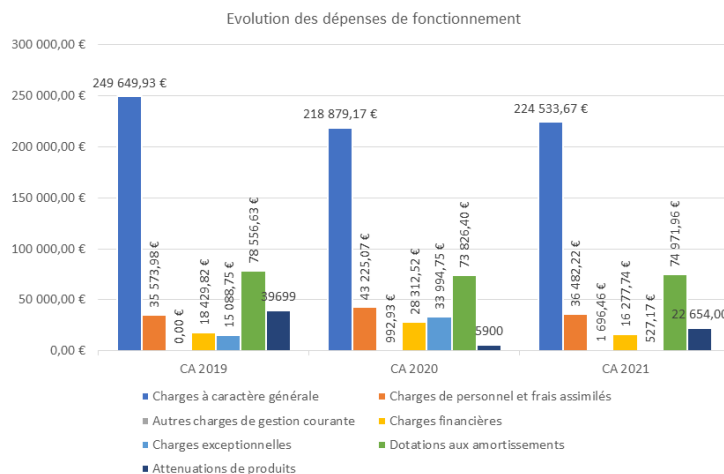
B. Le service public de l'assainissement

B. Le service public de l'assainissement



1. L'évolution de la section de fonctionnement

B. Le service public de l'assainissement



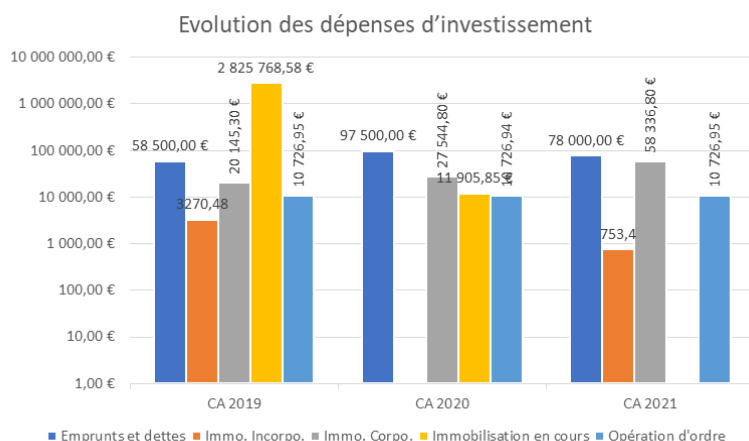
Des dépenses de fonctionnement en stabilité, un fonctionnement normal du réseau d'assainissement

B. Le service public de l'assainissement



2. L'évolution de la section d'investissement

B. Le service public de l'assainissement



Des investissements retrouvant un niveau normal

- La STEP est livrée, il n'y a plus d'immobilisation en cours
- La principale dépense d'investissement demeure le remboursement en capital de l'emprunt contracté pour la réalisation de la STEP



Les investissements 2022 concernent en premier lieu la rénovation du réseau de la Grande Rue et la poursuite des investissements « normaux »

M. BALANGÉ remercie **M. PIANTONE** pour la qualité de son travail. Il demande cependant de faire plus attention à l'avenir sur les délais de transmission des pièces budgétaires.

Il souligne l'importance du projet de requalification de la Grande Rue, et salue qu'il soit mis au programme des investissements 2022. Il conviendra d'être très vigilants sur la gestion de ce projet, notamment en matière de respect des délais et de la concertation des différents publics concernés.

Le conseil municipal prend acte.



4-2022DEL OPERATION DE REHABILITATION DE LA GRANDE RUE, APPROBATION DU PRINCIPE ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Ce projet s'inscrit dans une politique globale de redynamisation du centre bourg de la ville, développée depuis le début du mandat.

Artère vivante et dynamique, indispensable à l'attractivité de la Ville de Jargeau et à sa vie quotidienne, la Grande Rue connaît cependant des fragilités symbolisées par des dents creuses et des commerces vacants dans sa partie médiane.

Afin de préserver le dynamisme existant, et de redynamiser les secteurs un peu plus fragiles, une opération d'embellissement du cadre de vie s'avère indispensable, afin de consolider le flux commercial, et développer l'attrait touristique d'une cité ligérienne située sur le circuit de la Loire à vélo.

Ce projet constituera la pierre angulaire des actions menées dans ce but, s'ajoutant à la montée en puissance de l'Opération de Revitalisation du Territoire en cours, et de mesures municipales fortes, telles que des subventionnements pour aider aux ravalements de façades, la préemption récente d'immeubles vacants dans le but de recréer des surfaces commerciales et des actions en faveur du développement touristique (reprise en régie du camping municipal, d'un gîte) etc.

Il s'articulera autour de deux grands enjeux :

- La réhabilitation des voiries et mobiliers de surfaces, avec des traitements qualitatifs en accord avec le reste du centre-ville, déjà en partie réhabilité il y a une dizaine d'années dans le cadre des opérations cœur de village. L'idée est de jouer des alignements de façades pour recréer un esprit de placettes, de réintroduire une végétalisation totalement absente, afin de redonner une qualité satisfaisante à des espaces publics aujourd'hui désuets et en mauvais état.
- Le remplacement total de l'ensemble des réseaux d'eau potables et d'assainissement, qui comptent parmi les plus anciens de la ville, afin de les remettre aux normes, tant pour une question de respect de l'environnement que de la santé des habitants. En effet, se concentrent dans le secteur la majorité des branchements contenant du plomb situés sur le territoire de la commune. Concernant l'assainissement, le réseau est aujourd'hui unitaire, et doit être mis aux normes afin de permettre la séparation des eaux pluviales et des eaux usées.

Après une phase d'études, de concertation, et de définition du projet, puis une phase de sélection du maître d'œuvre et des entreprises, les travaux devraient s'échelonner entre les automnes 2022 et 2023.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit de la manière suivante :

Aussi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Valider le principe du projet de requalification de la Grande Rue,
- Valider le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter les organismes financeurs pour l'octroi de subventions.

Plan de financement détaillé

Dépenses HT : [sauter des lignes si besoin]

	Montant (€ H.T.)
Coût total de l'opération	2 330 000 €
Dépenses de maîtrise d'œuvre : (diagnostics, topographie, analyses HAP, études préalables et maîtrise d'œuvre)	220 000€
Détail des dépenses de l'opération :	
Enfouissement des réseaux visibles + compléments d'infra et de génie civil pour les réseaux télécom et fibre.	270 000 €
Révision du réseau d'éclairage public	80 000 €
Remplacement du réseau d'eau potable	160 000 €
Mise en séparatif du réseau d'assainissement unitaire	500 000 €
Terrassements, reconstitution du corps de la chaussée puis réaménagement des surfaces	1 000 000 €
Mobilier et équipements annexes	100 000 €

Recettes HT : (sauter des lignes si besoin)

	Montant (€)	Taux (%)*
Montant total des recettes :	2 330 000 €	100
Montant de la subvention DETR/DSIL demandée :	582 500 €	25%
Autofinancement (dont emprunt) : [Autofinancement minimum de 20%]	1 631 000 €	70%
Département	116 500€	5%

Mme le Maire profite de cette délibération pour revenir sur la préemption de l'immeuble situé au 20 Grande Rue, qu'elle a réalisé en faisant usage des pouvoirs que le Conseil municipal lui a délégué.

Cette décision s'explique par la nécessité de recréer une surface commerciale attractive et abordable dans une partie de la Grande Rue actuellement en souffrance. C'est donc une opération d'opportunité qui nécessitait d'agir vite.

Concernant la requalification de la Grande Rue, un comité de pilotage va être créé, incluant majorité et minorité. Il est évident que ce projet nécessitera beaucoup de pédagogie, de concertation, de soin et d'écoute, mais également une grande ambition. Cela sera un projet compliqué dans son ingénierie comme dans ses conséquences à court terme, mais qui est indispensable pour répondre aux normes sur les réseaux d'assainissement séparatifs et le changement des compteurs en plomb. En outre cette réhabilitation renforcera considérablement l'attractivité de la ville.

Le 1^{er} comité de pilotage se tiendra le 17 mars prochain, et se réunira à rythme soutenu par la suite. Sa mission première sera de se pencher sur le plan de circulation et son éventuelle modification (piétonisation partielle ou totale, meilleure prise en compte des personnes à mobilité réduite, des mobilités douces, maintien des accès riverains, etc.).

Tout ce projet se fera en concertation, et en lien total avec les commerçants et les habitants.

Mme LEFEVRE intervient pour demander un point d'étape sur l'opération rénove ta façade.

M. PIANTONE indique que plusieurs dossiers ont été retirés, mais qu'aucun n'a encore été déposé. C'est parfaitement normal, les personnes intéressées devant dans tous les cas finaliser leur projet avant de déposer leur dossier.

Mme LEFEVRE demande s'il n'y a pas un risque de télescopage entre les différentes opérations ?

Mme le Maire indique qu'il conviendra d'être vigilants et pragmatiques afin que tout s'enchaîne correctement. A l'arrivée, un espace public et des façades rénovées ne peuvent que constituer des atouts pour la ville.

Adopté à l'unanimité



5-2022DEL ATTRIBUTION DE NOMS DE RUE DANS LES HAMEAUX DU CLOS DES ORMES, DES GRANDES MAISONS, DE MALASSIS, DE LA RONDELLE ET DE LA TISONNIERE

Dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique sur le territoire communal, il est nécessaire que toutes les habitations disposent d'une numérotation sur la voie publique afin de remplir les conditions d'éligibilité.

Or, dans certains hameaux, les voies n'ont jamais été dénommées.

Il est donc proposé d'adopter les dénominations suivantes (conformément à la cartographie jointe en **annexe n°2** de la présente délibération) :

- la voie traversant le hameau dit « du Clos des Ormes » sera renommée « le clos des Ormes »
- la voie traversant le hameau dit « les Grandes Maisons » sera renommée « chemin des Grandes Maisons »
- la voie traversant le hameau dit « de Malassis » sera renommée « chemin de Malassis »
- la voie traversant le hameau dit « la Rondelle » sera renommée « chemin de la Rondelle »
- les voies traversant le hameau dit « la Tisonnière » seront renommées « chemin de la Tisonnière », « chemin des Pauriches » et « chemin de la Gaudette ».

Mme LEFEVRE profite de ce point pour demander que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la commune relaie les informations de LYSSEO. Elle estime que le prestataire ne communique pas suffisamment, ou en tout cas que les futurs abonnés ne disposent pas suffisamment d'informations.

Adopté à l'unanimité



6-2022DEL PARCOURS DE SANTÉ : RÉVISION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le plan prévisionnel de financement du parcours de santé, vu dans la délibération 62-2021DEL du 21/10/2021, est modifié afin de répondre au montage de nouveaux dossiers de subventions.

Le coût du parcours de santé n'a pas changé 57 363.53€ HT soit 68 836.23 € TTC.

.PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en €		Taux retenu	Montant en €
Travaux	57 363,53	Département Sport 20% ou Santé 20%	20%	11 472,06
		DETR / DSIL	30%	17 209,06
		CCL	30%	17 209,06
		TOTAL SUBVENTIONS HT	80%	45 890,18
		Commune - Autofinancement	20%	11 473,35
TOTAL HT	57 363,53	Commune - TVA	20%	11 472,70
TVA 20%	11 472,70	TOTAL COMMUNE		22 946,05
TOTAL TTC	68 836,23	TOTAL TTC	100%	68 836,23

Après en avoir délibéré, Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan prévisionnel de financement nécessaire à la réalisation de cet investissement,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. MISSERI indique que cet espace sera inauguré aux beaux jours, avec une présentation à l'ensemble des associations pouvant travailler au développement d'activités autour de cet outil.

Adopté à l'unanimité



7-2022DEL INTEGRATION DE LA PRIME DES REGISSEURS A L'INDEMNITE DE FONCTIONS ET DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E)

La Direction Générale des Collectivités Locales, s'appuyant sur les dispositions du Code Général de la fonction publique, est venue récemment préciser que l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes devait faire partie intégrante des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, puisque correspondant à une contrainte spécifique du fait même de la nature des fonctions occupées par l'agent.

Cette indemnité ne peut donc désormais plus se cumuler avec le RIFSEEP mais doit être intégrée à ce dernier. Il appartient ainsi à la collectivité de prendre en compte et de valoriser le niveau de responsabilité du régisseur dans la part IFSE.

Afin de se mettre en conformité, il est proposé au conseil municipal, après avis du comité technique, de modifier la délibération relative au RIFSEEP, afin d'y intégrer la sujétion particulière de régisseur.

Cette délibération viendra s'annexer à la délibération du RIFSEEP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L1 à L2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret CE-L.9,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°44_2020DEL du 2 juillet 2020, mettant à jour les montants du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 02/03/2022 ;

Vu que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ; L'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Il est proposé :

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en €)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en €)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en €)		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 €

De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 €
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 €
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 €
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 €
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46€ par tranche de 1 500 000€ minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Le tableau est joint en **annexe n°3**.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- **Décider** de l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **Décider** de la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **Dire que** les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité



8-2022DEL PERSONNEL TERRITORIAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} MARS 2022

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son **article 34**,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris par application de l'article 4 de la loi n°84-53,

Vu Loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016, notamment son article 148 (JO du 30/12/2015),

Vu les décrets 2016-594 à 2016-605 portant sur les modifications statutaires et indiciaires (JO du 14/05/2016),

Vu l'avis du Comité Technique du 2 mars 2022,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement des services,

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TC OU TNC :

Suppression de poste en « effectifs budgétés » suite à un départ :

Suppression	Date d'effet
1 poste de rédacteur	01.03.2022

Ce poste n'était plus occupé depuis le 26/04/2021 mais il était resté ouvert car des agents passaient cette année des concours pour ce grade. Au 1^{er} mars 2022, aucun agent n'est éligible à ce grade, il n'est donc pas pertinent de le conserver.

Postes pourvus suite à des stagiairisations :

Postes existants pourvus	Date d'effet
1 poste d'adjoint technique	01.12.2021
1 poste d'adjoint d'animation	01.03.2022

Il a été proposé à deux agents contractuels présents depuis plusieurs mois au sein de la collectivité, d'être nommés stagiaires par voie d'intégration directe. Un agent travaille aux services techniques et donne entière satisfaction depuis plus d'un an, il lui a donc été proposé d'être intégré au 1^{er} décembre 2021. Le second collaborateur, est en poste depuis plusieurs années au sein du pôle animation, il était donc cohérent de le déprécier au vu du service rendu.

Création de poste « effectifs budgétés et pourvus » :

Création	Date d'effet
1 poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	01.03.2022

Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe a été créé à l'issue de l'obtention du concours de l'un de nos agents. L'agent était jusqu'à présent, adjoint d'animation mais occupait des missions d'ATSEM au quotidien, la création de ce poste va lui permettre d'avoir un grade cohérent avec son poste.

Ce changement de filière n'a pas d'impact financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité ci-joint en **annexe n°4**.

Adopté à l'unanimité



9-2022DEL DELIBERATION RELATIVE AUX 1607 HEURES

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et qui pouvaient déroger à l'obligation de respect des 1607h annuelles.

Or, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités territoriales et établissements publics de mettre fin, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les communes et les groupements de collectivités territoriales, et le 1^{er} janvier 2023 pour les

départements et les régions aux régimes dérogatoires aux 1607 heures qui avaient pu être maintenus jusqu'à présent. De ce fait, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

La collectivité de Jargeau applique la réglementation depuis le 3 janvier 2001 mais se voit dans l'obligation de mettre à jour la délibération, la précédente s'étant avérée incomplète.

Il est rappelé que le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ainsi, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculées de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Forfait jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	228 x 7h = 1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

En parallèle de l'obligation de passage aux 1607h, l'évolution des textes et de la jurisprudence a, au fil du temps, modifié les règles applicables au temps de travail et aux absences des agents exerçant au sein des collectivités (le don de journées de congés supplémentaires tel que « la journée du maire » n'est désormais plus envisageable).

Il apparaît donc nécessaire de prendre une délibération mettant en conformité le temps de travail annuel des agents, supprimant les régimes dérogatoires et/ou les jours d'absences non réglementaires et adaptant enfin les règles relatives aux absences des agents.

Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces évolutions relèvent de la compétence des organes délibérants des collectivités territoriales ou établissements publics auxquelles il appartient de déterminer les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents après avis du Comité technique en place.

Ces modifications font l'objet d'un protocole portant règlement du temps de travail au sein de la collectivité joint en annexe qui a pour but de poser les règles internes applicables en matière de temps de travail et de congés annuels. Des délibérations propres aux heures supplémentaires et complémentaires, aux astreintes et permanences, ou encore au temps partiel sont prises par ailleurs. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole portant règlement du temps de travail joint en **annexe n°5**.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 57 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris modifié pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DCM 2001/97 du 20/12/2001 mettant en place l'aménagement du temps de travail au sein de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique du 2 mars 2022 ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de disposer d'un protocole portant règlement du temps de travail au sein de la collectivité de Jargeau ;

➤ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022 de façon rétroactive.

Madame Le Maire informe les élus que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif du Loiret dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Adopté à l'unanimité



10-2022DEL APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DU MARCHÉ

Comme une majorité de marchés de plein air de la région, le marché de Jargeau voit sa fréquentation baisser.

Afin de restaurer son attractivité, des actions de dynamisation ont été menées cet été, avec notamment des animations cofinancées par le projet « Renaissance » de la Région. Toutefois, ces actions demeurent insuffisantes.

Fort de ce constat, certains commerçants souhaitent mettre en place du « Clique et collecte » afin de capter une clientèle d'actifs, notamment en fin de marché.

Afin de permettre à la réalisation de ce projet, il est notamment nécessaire de rendre disponible la contre-allée du mail Carnot et de réactualiser le règlement intérieur du marché.

En outre, afin de trouver des solutions conjointes, il est proposé la création d'une Commission marché de plein air, présidée par l'Adjoint délégué au commerce, et composée du placier, de 3 commerçants du marché et de 3 élus du conseil municipal.

Après échange avec les commerçants du marché, il est proposé de nommer :

- Jean-Pierre VACHER, volailler- fromager,
- Annick THAIS, apicultrice,
- et Zaeer MUNIR, prêt à porter femmes.

Pour les élus sont proposés des membres de la Commission commerce :

- Clément RIGAL,
- Christine LEFÈVRE,
- Alain MARGUERITTE

Après avis favorable de la Commission commerce du 21 février 2022, **il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le règlement du marché mis à jour et joint en **annexe n°6**,
- D'adopter la création de la Commission marché composée de 8 membres,
- De nommer les 6 personnes ci-dessus pour former la Commission marché.

Alain MARGUERITTE indique qu'il y a eu une expérimentation durant 15 jours afin d'ouvrir la contre allée Carnot à la circulation. Pour des raisons de sécurité cette option n'a pas été validée, et l'installation des barrières du marché seront remises à l'initial. Toutefois, deux places de stationnement de 15 minutes seront installées devant la Chanterie afin de permettre le retrait des commandes « Clique et collecte ».

En outre, une communication sera bien sûr réalisée une fois le dispositif opérationnel.

Adopté à l'unanimité



11-2022DEL APPROBATION DE LA CONVENTION ANCV SENIORS VACANCES 2022

Financé en partie par l'ANCV et soutenu par le Secrétariat d'État au Tourisme, le programme Seniors en Vacances a été mis en œuvre par l'ANCV en 2007, afin de réduire l'état de précarité des personnes âgées et de leur faciliter l'accès aux vacances et aux loisirs.

Ce dispositif a pour vocation de :

- Rompre l'isolement des personnes âgées et créer du lien social,
- Favoriser le départ en vacances des publics âgés,
- Prévenir la perte d'autonomie,
- Renforcer les liens intergénérationnels,
- Allonger la saison touristique.

Pour rappel, les personnes non imposables ou redevables d'un montant d'impôt inférieur ou égal à 61 € peuvent bénéficier, sous conditions, d'une aide financière au départ pouvant représenter jusqu'à 50 % du prix du séjour.

La commune de Jargeau a organisé son premier séjour en 2009, plus de 100 seniors sont partis depuis ce premier séjour de 8 jours/7 nuits dont la plupart plusieurs fois.

En 2012, elle a proposé aux communes de St-Denis-de-l'Hôtel et Sury-aux-Bois de se joindre à elle, puis à Darvay en 2013 et Tigy en 2018.

Cette année, il est proposé aux Séniors un séjour au village Ternelia « Le vent du large » à Saint Gilles Croix de Vie en Vendée, du samedi 1er octobre au samedi 8 octobre 2022.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des deux parties.

En raison des succès obtenus pour les séjours précédents, et après avis de la Commission Solidarité du 6 septembre 2021, **il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention pour 2022** (ci-jointe en **annexe n°7**) et d'autoriser Madame le maire à la signer.

Adopté à l'unanimité



12-2022DEL APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE TRANSPORT DU SEJOUR ANCV SENIORS 2022 AVEC LES COMMUNES PARTENAIRES

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les communes de Jargeau, Saint Denis de l'Hôtel, Tigy, Darvoy ont signé une convention avec l'Agence Nationale pour les chèques vacances, et organisent un séjour en commun pour les seniors des quatre communes, du samedi 1er octobre au samedi 8 octobre 2022 à destination de Saint Gilles Croix de Vie en Vendée.

Dans cet objectif, les quatre communes ont choisi de constituer un groupement de commandes pour : le transport des seniors en transfert aller-retour en car, samedi 1er octobre (aller) et samedi 8 octobre 2022 (retour).

Le coût réel du transport et du séjour des accompagnateurs sera réparti au prorata des personnes transportées entre les communes.

La convention constitutive du groupement définit les modalités financières, d'organisation et de fonctionnement du groupement (convention ci-jointe en **annexe n°8**).

Après avis de la Commission Solidarité du 6 septembre 2021, **il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commande,
- et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la création de ce groupement et notamment la convention constitutive.

Adopté à l'unanimité



13-2022DEL APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES MEMBRES DU PACT DE « LA CONSTELLATION CULTURELLE »

Dans le cadre de la gestion du PACT, la commune de Jargeau doit passer une convention avec les communes participantes :

- **Bouzy-La-Forêt**, représentée par Mme Florence BONDUEL, Maire de Bouzy-La-Forêt ;
- **Darvoy**, représentée par M. Marc BRYNHOLE, Maire de Darvoy ;
- **Fay-aux-Loges**, représentée par M. Frédéric MURA, Maire de Fay-aux-Loges ;
- **Férolles**, représentée par M. David DUPUIS, Maire de Férolles ;
- **Sandillon**, représentée par M. Pascal JUTEAU, Maire de Sandillon.

Il s'agit pour la commune de Jargeau, désignée comme porteur du projet, d'être autorisée à recevoir la subvention de la Région et à s'engager :

- à monter et à suivre le dossier de demande de subvention à destination de la Région Centre – Val-de-Loire,
- à reverser aux communes la part de subvention leur revenant.

Les communes partenaires s'engagent :

- à fournir les pièces particulières et les justificatifs pour réaliser le projet et bénéficier de la subvention.
- à travailler un programme pluri-communal et pluriculturel en accord avec les exigences de la subvention régionale.
- à participer à l'élaboration des supports de communication nécessaires et à les financer.

Après avis de la Commission Culture du 17 février 2022, **il est proposé au Conseil Municipal** d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat du PACT de « LA CONSTELLATION CULTURELLE » ci-jointe en **annexe n°9**.

Ce point est présenté par M. LEROY.

Mme le Maire rappelle que ce dispositif de synergie entre communes est fondamental pour le dynamisme du territoire, mais que ce rôle de coordination représente un travail important pour la commune de Jargeau et Mme BEGON.

Des animations et spectacles sur Jargeau Plage ainsi que la journée livres ont ainsi été inscrits au PACT 2021.

Adopté à l'unanimité



14-2022DEL JARGEAU PLAGE : REGLEMENTS DU TREMPIN ET DU MARATHON DU ROCK,

Dans le cadre de « Jargeau plage 2022 », la ville de Jargeau, en partenariat avec la ville de Saint-Denis-de-l'Hôtel, organise un tremplin permettant à de jeunes talents d'y participer gratuitement :

- sur scène dans des conditions professionnelles,
- devant un public,
- pour se faire connaître.

Le but est de faire découvrir des artistes non professionnels, à l'occasion de « Jargeau plage », et d'accompagner le gagnant à l'enregistrement d'une maquette.

En outre, pour la prochaine édition, les organisateurs souhaitent qu'un marathon du Rock soit organisé. Vous en trouverez le règlement intérieur en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver :

- les règlements ci-joints en **annexes n°10 et 11,**

Adopté à l'unanimité



QUESTIONS DIVERSES

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Cimetière :

Renouvellement d'une concession d'un terrain dans l'ancien cimetière (C6R11T6) pour une durée de 50 ans pour la somme de 242 €.

Renouvellement d'une concession d'un terrain dans le nouveau cimetière (NCT105) pour une durée de 15 ans pour la somme de 94 €.

Achat d'une concession d'un terrain dans l'ancien cimetière (C6R5T4) pour une durée de 50 ans pour la somme de 250 €.

Budget commune :

2022

Voirie :

- Achat de panneaux de signalisation à LACROIX CITY pour un montant de 1 476.65 € HT soit 1 771.98 € TTC,
- Achat de potelets pour la rue de l'Echo à COMAT pour un montant de 961 € HT soit 1 153.20 € TTC.
- Aménagement d'un plateau surélevé devant l'école Madeleine par TRACTO SERVICES pour un montant de 2 040 € HT soit 2 448 € TTC (fin de l'opération),
- Raccordement du lotissement Route de la Ferté par ENEDIS pour un montant de 4 391.73 € HT soit 5 270.08 € TTC,
- Programme d'éclairage public 2021 par ISI ELEC pour un montant de 15 275.90 € HT soit 18 331.08 € TTC.

Achat de matériel :

- Achat d'une échelle de sécurité avec plateau pour les Services Techniques à LEGALLAIS pour un montant de 859.06 € HT soit 1 030.87 € TTC,
- Achat d'un petit meuble pour le périscolaire Berry et d'un tableau blanc pour l'école Madeleine à CYRANO VAL DE LOIRE pour un montant de 574.84 € HT soit 689.82 € TTC.

Bâtiments :

- Achat d'un immeuble 20 Grande Rue pour un montant de 109 400 € TTC,
- Remplacement de la chaudière du logement Madeleine par Mickael DAVID pour un montant de 3 469.88 € HT soit 4 163.86 € TTC,
- Insonorisation à l'école de musique par MP 2000 pour un montant de 6 571.43 € HT soit 7 885.72 € TTC.

Budget assainissement :**2022**

- Réalisation de purges Rue des Limousins par TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 22 806.20 € HT soit 27 367.44 € TTC,
- Vérification du système d'autosurveillance du système d'assainissement pour un montant de 1 685 € HT soit 2 022 € TTC.

Budget Eau :**2022**

- Complément pour le logiciel Oméga à JVS-MAIRISTEM pour un montant de 1 133.26 € HT soit 1 359.89 € TTC,
- Achat de compteurs volumétriques à CMPO pour un montant de 5 027.56 € HT soit 6 033.07 € TTC,
- Mise aux normes d'un branchement d'eau Route de la Ferté par SOGEA NORD pour un montant de 1 130 € HT soit 1 356 € TTC,

DOCUMENT ANNEXE N°1 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**DOCUMENT ANNEXE N°2 – PLANS DES HAMEAUX****DOCUMENT ANNEXE N°3 – IDENTIFICATION DES REGISSEURS****DOCUMENT ANNEXE N°4 – TABLEAU DES EFFECTIFS****DOCUMENT ANNEXE N°5 – PROTOCOLE 1 607 HEURES****DOCUMENT ANNEXE N°6 – REGLEMENT DU MARCHÉ****DOCUMENT ANNEXE N°7 – CONVENTION ANCV****DOCUMENT ANNEXE N°8 – CONVENTION TRANSPORT ANCV****DOCUMENT ANNEXE N°9 – CONVENTION PACT CONSTELLATION****DOCUMENT ANNEXE N°10 – REGLEMENT TREMLIN****DOCUMENT ANNEXE N°11 – REGLEMENT MARATHON ROCK**

La séance est levée à 22h35.